

Votre point d'accueil :

Service Des Eaux
10 rue de la Minette
42110 FEURS

Informations :

Horaires d'ouverture au public
du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

☎ Renseignements : 04-77-27-40-22
Mail : mairie.eau@feurs.fr

☎ Dépannage (hors horaires d'ouverture) :
04-77-27-40-20

Nom et adresse du point de livraison

ANNEE 2020
4 PL ANTOINE DRIVET
42110 FEURS

VOS REFERENCES A RAPPELER :

OD120

DESTINATAIRE

ANNEE 2020
4 PL ANTOINE DRIVET
42110 FEURS France

FACTURE

N° 0020000800001 en date du 14/01/2020

(détail au verso)

Consommation facturée :	120 m3
Distribution de l'eau	220.33 €
Collecte et traitement des eaux usées	225.50 €
Organismes publics	47.12 €

MESSAGE :

Montant TTC de la facture 492.95 €

NET A PAYER 492.95 €

Les factures sont exigibles dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception

SERVICE DES EAUX APE 751A SIRET 21420094100018 N° TVA INTRA FR48214200941

Coupon à détacher à joindre à votre règlement

ADRESSE DU LIEU DESSERVI

ANNEE 2020
4 PL ANTOINE DRIVET
42110 FEURS

EXPEDITEUR

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE SPL
1 RUE DU MONTAL
42110 FEURS

Référence site : OD120
Référence facture : 0020000800001N

DESTINATAIRE

ANNEE 2020
4 PL ANTOINE DRIVET
42110 FEURS France

NET A PAYER

492.95 Euros

Numéro Compteur	Nouveau relevé		Ancien relevé		Consommation
	Date	Index	Date	Index	
FACTYP120	31/12/2020	120 (R)	31/12/2019	0 (R)	120 m3

R = Index relevé
E = Index estimé

LIBELLE	Base	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux TVA	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
DISTRIBUTION DE L'EAU						
abonnement domestique Eau du 01/01/20 au 31/12/20	365	0,1047	38.20	5,50	2,10	40.30
Location de Compteur du 01/01/20 au 31/12/20	365	0,0416	15.20	10,00	1,52	16.72
Consommation eau du 01/01/20 au 31/12/20	120	1,2900	154.80	5,50	8,51	163.31
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			208,20		12,13	220,33
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement du 01/01/20 au 31/12/20	365	0,0523	19.10	0,00	0,00	19.10
Consommation assainissement du 01/01/20 au 31/12/20	120	1,7200	206.40	0,00	0,00	206.40
TOTAL COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			225,50		0,00	225,50
ORGANISMES PUBLICS						
Redevance Pollution du 01/01/20 au 31/12/20	120	0,2300	27.60	5,50	1,52	29.12
Redevance pour Modernisation des Résea du 01/01/20 au 31/12/20	120	0,1500	18.00	0,00	0,00	18.00
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			45,60		1,52	47,12
Total Facture			479.30		13,65	492.95

Détail de la TVA	Taux de TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	10.00 %	15,20	1,52	16,72
	5.50 %	220,60	12,13	232,73
	0.00 %	243,50	0,00	243,50

LE DETAIL DE VOTRE FACTURE

L'abonnement : Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

La consommation : Volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Organismes publics : La redevance pollution et la redevance pour modernisation des réseaux, calculées par mètre cube d'eau, financent les travaux destinés à protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la diversité des milieux aquatiques. Perçues par le gestionnaire de votre service des eaux, elles sont reversées à l'agence de l'eau.

L'Agence de l'Eau dont la vocation est de gérer les ressources en eau du territoire.

CONDITIONS GENERALES DE VOS CONTRATS

La facture est un document que vous devez conserver pendant 5 ans.

(rappel : tout déplombage d'appareil scellé entraînera des poursuites judiciaires).

Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne sont transmises qu'aux Services et Organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez en demander communication à nos bureaux (Loi N°78.17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés)

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L.232 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R2342-4 et R3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOIE DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

COMMENT REGLER VOTRE FACTURE

- Vous pouvez payer cette somme sur internet, par carte bleue ou par prélèvement, en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:
 - Identifiant collectivité : **008202**
 - Référence de la dette TIPI : **2020-EA-00-0020000800001**
- Paiement en espèces uniquement pour les factures inférieures à 300 €: présentez-vous muni de cette facture au Centre des Finances Publiques de Feurs.
- Paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public : établissez votre chèque pour le montant exact de cette facture et adressez-le sous pli affranchi à :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE SPL
1 RUE DU MONTAL
42110 FEURS
TEL : 04-77-27-48-90

- Par virement bancaire : à l'ordre de BANQUE DE France Saint-Etienne : RIB 30001-00729D4250000000-53
IBAN : FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053 BIC : BDFEFRPPCCT